

OBJET

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Convocations du 12/02/2014

Nombre de conseillers en exercice 25
Conseillers présents : 21

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 25 février 2014.

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, LE

- 4 MARS 2014

Séance du 18 février 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDOUIN Christophe, Maire.

Présents : Mmes CANGIANO, CERCLIER-PASCAUD, HIVERT, LEREBOURS LORRE, MASSON, PÉTARD, PORCHER, PRÉVÔT, RIO et MM AUDOUIN, BATARD CAILLAUD, CASSARD, CORMIER, COURBET, DAVID, FRADIN, MOREAU NZE-MINKO, PINARD.

Absente excusée sans pouvoir : Mme RICOUL.

Absentes : Mmes JALLU, LEDUC, MAUGET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame PÉTARD a été élue secrétaire.

M. MOREAU : Le droit de préemption peut être institué par délibération du Conseil Municipal sur le territoire des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations (article L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

La Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 28/11/2013, propose d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines UA et UB, 1AUh1 (ZAC multi-sites).

Par délibération du 23/11/2010, le Conseil Municipal avait délégué à Loire Océan Développement, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement, l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAC multi-sites. De même le 25/05/2010, le Conseil Municipal avait délégué à Loire-Atlantique Développement-SELA le droit de préemption urbain sur le périmètre de concession d'aménagement de l'opération "cœur de bourg".

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- ♦ pour instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, 1AUh1
- ♦ pour donner délégation à Monsieur le Maire afin d'exercer le droit de préemption urbain
- ♦ pour déléguer ce droit à Loire Océan Développement pour la ZAC multi-sites
- ♦ pour déléguer ce droit à Loire-Atlantique Développement-SELA pour l'opération "cœur de bourg"

VU le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210.1, L. 211.1 et suivants R. 211.1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 18 février 2014,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix favorables et 1 abstention,

- ◆ DÉCIDE d'instituer au bénéfice de la commune un Droit de Préemption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB et 1AUh1 délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2014
 - ◆ DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que l'article L. 2122.17 est applicable en la matière
- Le plan ci-annexé précise le champ d'application de ce Droit de Préemption Urbain.
- ◆ DÉCIDE de déléguer à la société Loire Océan Développement, dont le siège est situé 1, boulevard du Zénith à Saint-Herblain, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC multi-sites "La Petite Courbe/La Meslerie/La Graholière/Le Port Égaud", l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone 1AUh1 (ZAC multi-sites)
 - ◆ DÉCIDE de déléguer à la société Loire-Atlantique Développement-SELA, dont le siège est situé 18, rue Scribe à Nantes, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération "cœur de bourg", l'exercice du droit de préemption urbain pour l'opération "cœur de bourg"

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R. 211.3 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Une copie de la délibération (et du plan précisant le champ d'application du DPU) sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- la Chambre départementale des notaires
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Greffe du même Tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

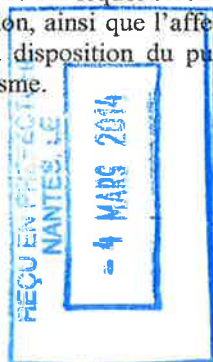
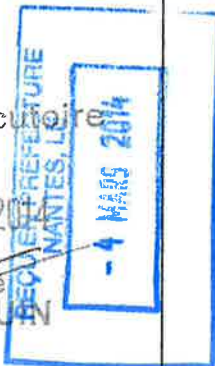
Le Maire,
Christophe AUDOUIN

Certifié exécutoire

Le 28 FEV 2014

Le Maire
C. AUDOUIN

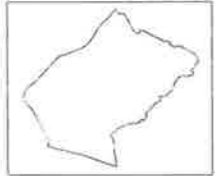
Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20140218-DM-2014-012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2014
Date de réception préfecture : 27/02/2014



SAINT JULIEN DE CONCELES
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

DOCUMENT GRAPHIQUE
Périmètre d'application du Droit de
Préemption Urbain



Echelle : 1/2000ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en
date du 18 février 2014 instaurant le Droit de Préemption
Urbain



 Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

